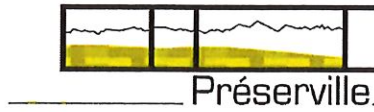


COMMUNE DE PRESERVILLE



**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 à 20 H 30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Absents : 1

Exclus : 0

L'an deux mil dix-huit, le 15 Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 15 Octobre 2018,
- Dissolution du SIVU PREAU,
- Terres du Lauragais : approbation des statuts,
- Terres du Lauragais : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T),
- Forfait alloué aux élus pour le congrès des maires 2018,
- Rôle du Conseil Départemental sur le périmètre de la métropole,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Questions diverses.

Présents : MM. BOUISSOU, BENETTI, BARTHERE, PELISSE, BLANC, BOYER, CALAS, LUX, PETIT, SEBASTIAN, de SAINT DENIS.

Absent : Mr PIQUETTE.

Secrétaire de séance : Mireille BENETTI

Secrétaire de Mairie : Laurence TANGOLETTO

* * *

La séance est ouverte à 20 H 40.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 Octobre 2018 est validé à l'unanimité.

I – Sujets soumis à délibération :

2018/37 : DISSOLUTION DU SIVU PREAU : APPROBATION DES MODALITES DE LIQUIDATION

Monsieur le Maire indique qu'une réunion du comité syndical du SIVU PREAU s'est tenue le 5 Novembre dernier. Il présente les modalités de liquidation validées à l'unanimité par les élus dudit syndicat et demande au conseil municipal de donner son avis. Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle le processus qui a conduit à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU PREAU, qui avait été créé par arrêté préfectoral en date du 4 Juillet 2003 pour assurer la gestion du regroupement pédagogique entre les communes d'Aurin et Preserville,

Il rappelle la délibération du SIVU PREAU en date du 21 Novembre 2016 donnant son accord à l'unanimité sur la dissolution du SIVU PREAU et les délibérations des communes de Préserville et Aurin en date des 14 et 22 Novembre 2016 approuvant la dissolution du syndicat.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 mettant fin aux compétences du SIVU PREAU à compter du 31 Décembre 2016 dans l'attente de la liquidation patrimoniale et financière du syndicat,

Monsieur le Maire indique que les conditions prévues aux articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT permettant la dissolution du SIVU PREAU sont aujourd'hui réunies et que le moment est donc venu de déterminer les modalités de la liquidation du SIVU PREAU afin que le Préfet puisse prendre un arrêté de dissolution.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention pour la gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I) concentré signée entre les communes d'Aurin et Préserville qui est entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2017 suite à l'arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du SIVU PREAU,

Il rappelle ensuite que compte tenu de l'existence d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré sur la commune de Préserville (maternelle et élémentaire), la gestion de la compétence en matière scolaire est exercée aujourd'hui par la commune de Préserville pour le compte de la commune d'Aurin,

Il rappelle également que le comité syndical a adopté, lors de sa séance du 19 Mars 2018, le dernier compte administratif du SIVU PREAU,

Il rappelle enfin au comité syndical les principes qu'il a posés par conventions en date du 14 Décembre 2016 approuvées par les communes d'Aurin et Préserville, à savoir : le transfert du personnel à la commune de Préserville et la mise à disposition des biens et équipements du SIVU PREAU à la commune de Préserville qui est amenée à exercer l'ensemble des compétences précédemment exercées par le SIVU PREAU,

S'agissant des emprunts en cours relatifs à la construction du bâtiment école, il rappelle également le protocole d'accord signé le 31 Juillet 2017 entre les communes d'Aurin et Préserville,

Monsieur le Maire expose que la commune de Préserville a, d'une part, seule à sa charge la gestion administrative et financière du R.P.I et d'autre part, si ladite commune se voit affecter l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au fonctionnement des écoles, elle doit également reprendre la dette afférente qui impacte sa capacité d'emprunt pour ses propres investissements,

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et conformément à la délibération du comité syndical en date du 5 Novembre 2018, de procéder à la liquidation du SIVU PREAU dans les conditions suivantes :

S'agissant des biens mis à disposition du SIVU PREAU :

Monsieur le Maire rappelle que tous les biens mis à la disposition du SIVU PREAU l'ont été exclusivement de la part de la commune de Préserville par procès-verbal de mise à disposition d'un terrain communal en date du 8 Avril 2008. Il s'agit des parcelles sur lesquelles les bâtiments de l'école ont été réalisés, soit les parcelles suivantes :

PARCELLES	SUPERFICIE (m²)
ZH 374	1076
ZH 376	1174
ZH 378	609
ZH 380	248
ZH 382	252

Ces parcelles seront donc restituées à la commune de Préserville par procès-verbal de restitution des biens mis à disposition.

S'agissant de la liquidation patrimoniale du passif du SIVU PREAU :

Monsieur le Maire indique que le capital restant dû par le SIVU PREAU au 31 Décembre 2018 est de 524.651,57 €, la dette étant composée de deux emprunts :

N° T024P3012PR contracté le 9 Février 2006- arrivera à son terme le 10 Octobre 2031, capital restant dû au 31 Décembre 2018 : 466.140,16 €

T06ZCY011PR contracté le 27 Avril 2007 – arrivera à son terme le 5 Octobre 2032, capital restant dû au 31 Décembre 2018 : 58.511,41 €

réalisés auprès du Crédit Agricole pour financer la construction de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que par protocole d'accord en date du 31 Juillet 2017, annexé à la présente, les communes d'Aurin et Préserville ont décidé que :

La commune de Préserville devient seule propriétaire de l'ensemble scolaire « Le Grand Cèdre » situé sur sa commune et en conséquence devra régler l'intégralité du restant dû des prêts ayant servi à la réalisation du projet, ce qui entrainera des charges difficilement supportables pour la commune de Préserville, La commune d'Aurin, de ce fait, perd tous les droits sur l'ensemble scolaire pour lequel elle avait participé financièrement depuis 2007. Aucune soulte ne sera versée.

Dans ces conditions et par souci d'équité, les communes d'Aurin et de Préserville se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

La commune d'Aurin s'engage à honorer les emprunts en cours avec la commune de Préserville jusqu'à leurs termes en fonction de leur population respective,

En contrepartie de cet engagement, la commune de Préserville :

En cas de changement de destination ou d'affectation ou en cas de vente de l'établissement scolaire, s'oblige à reverser à la commune d'Aurin la somme de 30 % sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier qui sera évalué à dire d'expert, le paiement de cette somme s'effectuera dans l'année qui suivra le changement de destination ou d'affectation,

En cas de résiliation anticipée unilatérale de sa part, s'oblige à verser à la commune d'Aurin 30 % de la valeur nette théorique de l'ensemble immobilier soit la somme de 255.780,60 € sur un montant total théorique de 852.602,00 €.

Concernant la liquidation patrimoniale de l'actif du SIVU PREAU :

Monsieur le Maire indique que l'état de l'actif du SIVU PREAU est annexé à la présente délibération et que la valeur brute de l'actif s'élève à la somme de 1.512.476,56 €, ce montant incluant la valeur du bâtiment école.

Monsieur le Maire propose de répartir les biens acquis ou réalisés par le SIVU PREAU, pour une valeur brute de 1.512.476,56 €, indispensables au fonctionnement de l'école, au seul bénéfice de la commune de Préserville.

Concernant le passif et l'actif financiers et comptables :

Monsieur le Maire rappelle l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du SIVU PREAU, soit :

Résultat de fonctionnement : +3.734,29 €

Résultat d'investissement : - 1.296,77 €

Report en fonctionnement : +2.437,52 €

Il propose d'affecter au seul bénéfice de la commune de Préserville la somme de 2.437,52 € de résultat à reporter en fonctionnement (002).

Il indique qu'il n'y a pas de F.C.T.V.A à percevoir ni à répartir.

Archives :

Les archives du SIVU PREAU sont transférées à la commune de Préserville,

Contrats :

L'ensemble des contrats contractés par le SIVU PREAU sont repris par la commune de Préserville et seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Personnel :

Les agents suivants ont été transférés le 14 Décembre 2016 à la commune de Préserville conformément à la convention de répartition du personnel validée le 14 Décembre 2016 par le SIVU PREAU et les communes d'Aurin et Préserville :

Nom de l'agent	Qualité	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Position statutaire
Isabelle GOUTEYRON	Titulaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18 H	Activité
M-Thérèse AUDOUY	Titulaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30 H	Activité
Nadine LAURENT	CDI	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15 H	Activité
Catherine COHEN	CDI	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	7 H	Activité
Fabienne RENAUX	CDI	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11 H	Activité
Aurélien BATIGNE	Contractuelle	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	12 H	Activité

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser, en application du 1° de l'article L5211-25-1 du CGCT, le retour à la commune de PRÉSERVILLE des biens immobiliers mis à disposition :

PARCELLES	SUPERFICIE (m²)
ZH 374	1076
ZH 376	1174
ZH 378	609
ZH 380	248
ZH 382	252

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour des biens mis à disposition à la commune de Préserville,

De transférer, en application de l'article 1° de l'article L 5211-25-1 du CGCT, à la commune de Préserville les emprunts suivants souscrits auprès du Crédit Agricole :

N° T024P3012PR contracté le 9 Février 2006- arrivera à son terme le 10 Octobre 2031, capital restant dû au 31 Décembre 2018 : 466.140,16 €

T06ZCY011PR contracté le 27 Avril 2007 – arrivera à son terme le 5 Octobre 2032, capital restant dû au 31 Décembre 2018 : 58.511,41 €

De transférer, en application du 2° de l'article L.5211-25.-1 du CGCT, à la seule commune de Préserville des biens immobiliers et mobiliers acquis par le SIVU PREAU, conformément à l'état de l'actif annexé à la présente, De transférer l'actif et le passif comptables à la seule commune de Préserville, soit la somme de 2.437,52 €,

D'autoriser le transfert des contrats du SIVU PREAU à la commune de Préserville,

D'autoriser le transfert des archives du SIVU PREAU à la commune de Préserville,

D'autoriser le transfert des agents du SIVU PREAU à la commune de Préserville :

Nom de l'agent	Qualité	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Position statutaire
Isabelle GOUTEYRON	Titulaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18 H	Activité
M-Thérèse AUDOUY	Titulaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30 H	Activité
Nadine LAURENT	CDI	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15 H	Activité
Catherine COHEN	CDI	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	7 H	Activité
Fabienne RENAUX	CDI	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11 H	Activité
Aurélié BATIGNE	Contractuelle	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	12 H	Activité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en application de la présente délibération,

De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la dissolution du SIVU PREAU afin que les écritures nécessaires puissent être passées dans les meilleurs délais,

2018/38 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES « TERRES DU LAURAGAIS »

Monsieur le Maire présente aux élus les nouveaux statuts de la communauté de communes des Terres du Lauragais qui précisent, entre autres, toutes les compétences de la communauté de communes. Ce document peut être consulté à la mairie de Préserville. Il demande l'avis des élus qui approuvent à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Maire présente aux élus l'article 68 de la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république qui précise que les EPCI existants à la date de la publication de la loi doivent se mettre en conformité avec les nouvelles compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales avant le 1^{er} Janvier 2017.

Vu la délibération du conseil communautaire N° DL2018-207 en date du 24 Septembre 2018 relative à la mise en conformité des statuts de la communauté de communes des « Terres du Lauragais »,
Vu les statuts modifiés annexés à ladite délibération,
Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable.
Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le président de la communauté de communes au maire de la commune,
Le conseil décide à l'unanimité d'approuver la délibération du conseil communautaire notifiée et les statuts annexés,
D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

2018/39 : TERRES DU LAURAGAIS – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui est tenu à disposition à la mairie. Il précise le montant de l'attribution de compensation de la commune de Préserville pour l'année 2018 qui restera inchangé, soit la somme de 17.896,00 €. Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT « Terres du Lauragais » réunie en séance le 17 Octobre 2018 approuvé à l'unanimité,
Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dans sa séance du 17 Octobre 2018 a approuvé à la majorité des membres présents le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,
Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 18 Octobre 2018, le Président de la communauté de communes de « Terres du Lauragais » lui a transmis le rapport établi par la CLECT,
Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5 du CGCT,
Si le rapport est adopté par les communes membres à la majorité, la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
LE CONSEIL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
D'approuver le rapport de la CLECT en date du 17 Octobre 2018 tel que présenté en annexe
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

2018/40 : FORFAIT ALLOUE AUX ELUS POUR LE CONGRES DES MAIRES 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il se rendra au congrès des maires qui se tiendra du 19 au 22 Novembre 2018 à Paris. Monsieur de SAINT DENIS souhaite également participer à cet événement. Monsieur le Maire propose d'allouer une somme forfaitaire de 500,00 € pour chaque élu.

Délibération :

Monsieur le Maire indique au conseil que le congrès des maires se tiendra du 19 au 22 Novembre 2018 à Paris. Du fait de leurs fonctions, Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, et Monsieur Bruno de SAINT DENIS, conseiller municipal, souhaitent se rendre audit congrès.
Il propose que la commune participe en partie aux frais de mission occasionnés par ce déplacement à hauteur de la somme forfaitaire de 500,00 € pour chaque élu.
Cette dépense a été prévue au budget primitif 2018 de la commune, compte 6532.
LE CONSEIL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
D'allouer la somme forfaitaire de 500,00 € à Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, et Monsieur Bruno de SAINT DENIS, Conseiller municipal, afin de participer au congrès des maires 2018,

2018/41 : SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Afin que chacun puisse réfléchir sur ce dossier, Monsieur le Maire rappelle qu'il a initié un débat sur ce sujet lors du dernier conseil municipal. S'ensuit une discussion où chaque élu peut s'exprimer sur le sujet en donnant son avis. Monsieur le maire propose de voter à bulletin secret pour ou contre le maintien du Conseil Départemental dans son périmètre actuel.

Délibération :

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la salle de spectacles de la Fontaine rayonnant sur le territoire du Lauragais.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur de nos collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais. Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de soutenir le maintien du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Mmes et MM les députés et sénateurs du département, Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'Association des Maires de France, l'association des maires ruraux de France.

POUR : 5 CONTRE : 4 ABSTENTIONS : 3

II – Sujets non soumis à délibération :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, est prévue par l'article 59 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, celles-ci concernant des événements liés principalement à des événements familiaux (naissance, mariage, décès ...).

Ces autorisations étant laissées à l'appréciation des élus, Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer afin de déterminer précisément la durée de l'autorisation spéciale d'absence pour un événement donné. Il présente une proposition basée sur un modèle du centre de gestion.

Les élus ne sont pas opposés à l'octroi d'autorisations spéciales d'absence mais souhaitent prendre connaissance des prérogatives du droit du travail et des décisions d'autres collectivités en ce sens, notamment des « Terres du Lauragais ».

Ce dossier sera présenté au prochain conseil municipal.

III : Questions diverses :

- *Monsieur Patrick de PERIGNON :*

→ afin de diffuser les alertes aux communes, par exemple en cas d'avis de vigilance météorologique, la Préfecture utilise un automate d'appel qui transmet un message vocal à des destinataires identifiés dans chaque commune. Nous devons désigner plusieurs personnes à contacter : Monsieur le Maire, Evelyne PETIT et Guy BARTHERE se proposent.

→ une première réunion très constructive s'est tenue le 6 Novembre dernier pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

→ le laboratoire départemental Eau-Vétérinaire-Air nous rappelle l'obligation réglementaire concernant la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public → les élus donnent leur accord pour se rapprocher du Conseil Départemental et demander un devis,

→ une réflexion est menée sur le ramassage des déchets verts ou des encombrants par le SIPOM.

→ le repas de fin d'année se tiendra le 21 Décembre prochain, le lieu restant toujours à définir. Certains élus rappellent que l'année dernière Monsieur le Maire a refusé dans un premier temps de faire un repas de fin d'année pour finalement organiser cet événement avec le personnel sans les élus. Quatre élus participeront à ce repas.

- *Monsieur J-Claude BOUISSOU :*

→ a rencontré un représentant du G.F.A de Préserville qui lui a présenté une esquisse cohérente de l'aménagement prévu sur la zone Au1 à Préserville. Il a eu connaissance du fait que l'aménageur ne sera plus CREATION FONCIERE, ce qui remet en question les projets en cours : la vente de la parcelle communale située sur la même zone, abandon du P.U.P et comment le GFA compte-t-il tenir ses engagements à propos de la cession de parcelle à la commune ? Il propose de débattre sur cet important dossier lors de la prochaine réunion finances prévue le 10 Décembre 2018,

→ la maison d'habitation située 10, Route de Préserville devrait être raccordée au réseau d'assainissement,

→ le S.D.E.H.G branchera le panneau d'informations dans les meilleurs délais,

→ des artisans ont demandé la pose de panneaux pour indiquer leur activité. Une réflexion doit être menée sur les conditions de cette mise en place avant de représenter ce dossier lors d'une prochaine réunion du conseil municipal,

- *Monsieur Guy BARTHERE :*

→ rappelle que l'agent d'entretien chargé, entre autres, de l'affichage des diverses manifestations sur la commune ne doit pas travailler pour des personnes privées. Madame Evelyne PETIT indique que les fonds publics n'ont pas à être utilisés à des fins privées (manifestation commerciale privée dans ce cas),

→ chantier de Mr ALTISSIMO - Chemin du Moulin : a constaté que les bordures sur cette voie près du chantier ont été abîmées et s'interroge sur la prise en charge de ces dégâts. Les élus demandent qu'une lettre recommandée avec A.R soit adressée à Mr ALTISSIMO pour acter ces dégradations.

- *Bruno de SAINT DENIS :*

→ la classe mobile sera installée à l'école mi-décembre,

→ demande si le chemin partant de l'ancien moulin jusqu'au lieudit « Le Flamand » sera rétrocédé aux riverains. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas à l'ordre du jour car il s'agit d'une parcelle privée,

→ face aux nombreuses obligations de fin d'année du gérant de la boulangerie « Le Temps des Moissons » à Sainte Foy d'Aigrefeuille, l'étude du projet de mise en place d'une machine à pain à Préserville est reportée au début de l'année 2019,

→ prévoir le changement de Leds à la salle du Conseil,

- *Madame Mireille BENETTI :*

→ indique que des balisages Led ne fonctionnent pas « Chemin du Moulin »,

→ signale une nouvelle fois que les cyprès situés au lieudit « Villelongue » empiètent sur la route, ce qui est dangereux pour la circulation, notamment en cas de gel,

- *Monsieur Gérard BOYER* signale que l'acoustique de la salle des associations est très mauvaise, ce qui est gênant lors des réunions. Monsieur le Maire va faire le nécessaire afin d'améliorer ce problème.

- *Madame Leticia SEBASTIAN* indique qu'une restauration de l'église est à prévoir,

- *Madame Evelyne PETIT* tient à revenir, avant la clôture de la séance, sur l'arrêté municipal portant retrait de la délégation culture à Madame Mireille BENETTI rendu par Monsieur le Maire le 19 Octobre 2018, notamment sur les motivations de cette décision, à savoir « le comportement et les prises de position de Madame BENETTI ne sont plus compatibles avec le bon fonctionnement de l'administration de la commune ».

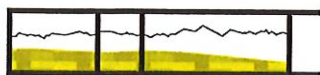
En accord avec une majorité d'élus, elle tient à indiquer qu'elle désapprouve totalement lesdites motivations qu'elle qualifie de diffamatoires envers Madame BENETTI, cette dernière s'étant beaucoup investie depuis de nombreuses années en sa qualité d'élue pour le bon fonctionnement de la commune. Comment le fait de ne pas être en accord avec les décisions de Monsieur le Maire et de l'exprimer avec respect est-il incompatible avec l'administration de la commune ?

Elle indique que si Monsieur le Maire ne modifie pas les termes de son arrêté, un recours sera déposé auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire ne souhaite pas changer les termes dudit arrêté qui correspondent à la situation.

S'ensuit une discussion animée entre les élus. Madame BENETTI prend finalement la parole pour signaler qu'effectivement le tandem maire/adjoint ne fonctionne plus mais qu'il y a une différence entre le retrait de délégation à laquelle elle s'attendait depuis l'embauche d'un agent dévolu à la culture et la violence des termes employés dans l'arrêté municipal qui ne correspondent pas à la réalité.

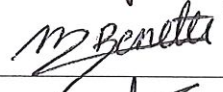
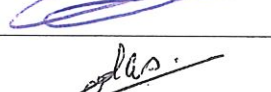
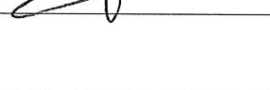
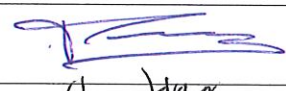
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 H 55.



Préserville.

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Patrick de PERIGNON	Maire	
Jean-Claude BOUISSOU	1 ^{er} Adjoint	
Mireille BENETTI	2 ^{ème} Adjoint	
Daniel PELISSE	3 ^{ème} Adjoint	
Guy BARTHERE	Conseiller Municipal	
Mathieu BLANC	Conseiller Municipal	
Gérard BOYER	Conseiller Municipal	
A-Marie CALAS	Conseillère Municipale	
Moïse LUX	Conseiller Municipal	
Richard PIQUETTE	Conseiller Municipal	
Evelyne PETIT	Conseillère Municipale	
Léticia SEBASTIAN	Conseillère Municipale	
Bruno de SAINT DENIS	Conseiller Municipal	